



Audit
Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Conseil fiscal
Conseil juridique
Conseil en droit du travail
Transmission de sociétés



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale



A Casablanca le mercredi 25/11/2015 à la CFCIM

ARJI Abdelaziz Expert-comptable, Commissaire aux comptes



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

Il incombe aux dirigeants sociaux ...



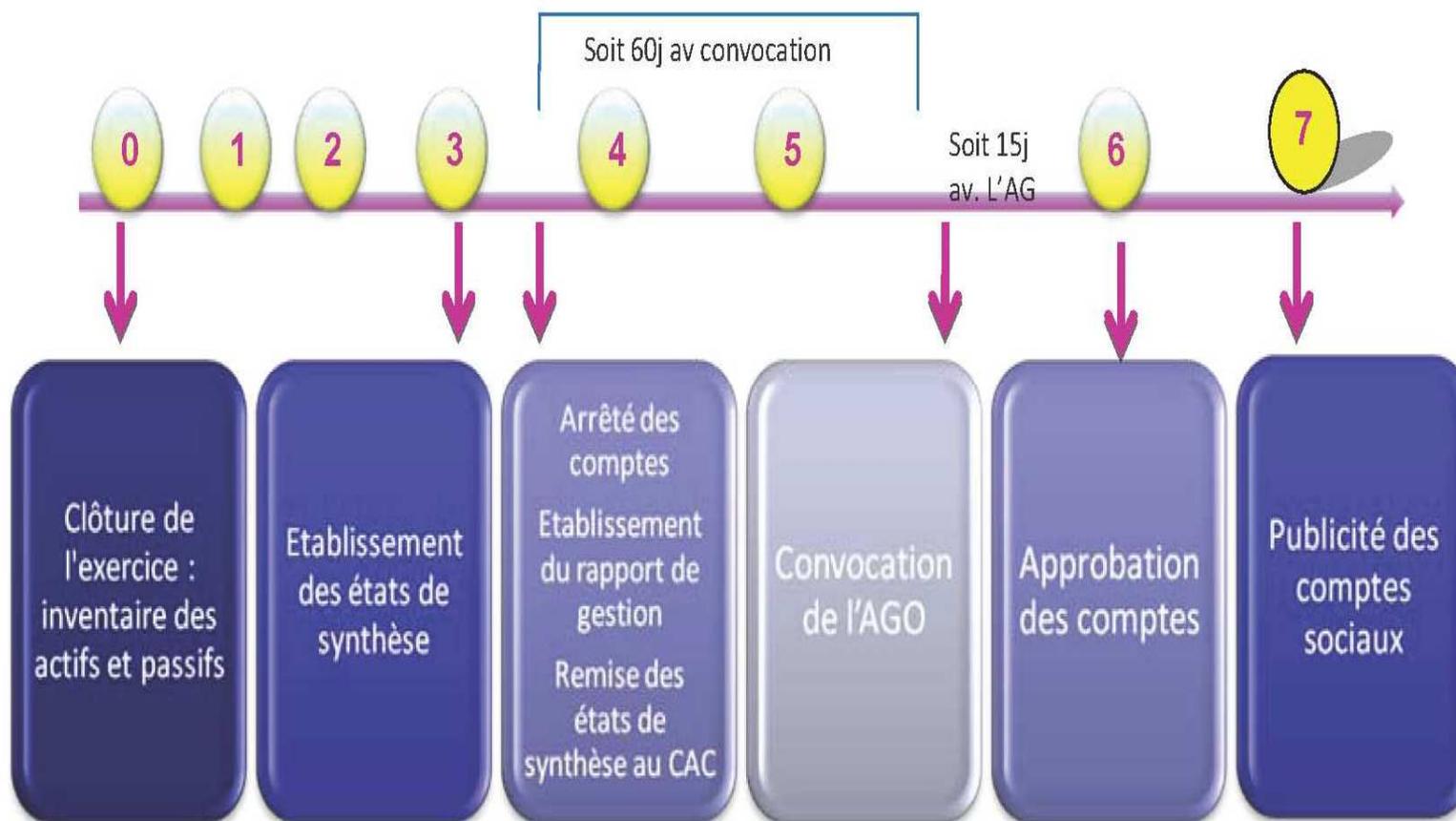
Obligation à la clôture de chaque exercice:

- De dresser **un inventaire** des éléments de l'actif et du passif social existant à cette date;
- D'établir les **états de synthèse annuels**, tels que définis par la loi comptable;
- D'arrêter **le résultat net** de l'exercice et un projet d'affectation pour être soumis à approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

Selon un échéancier précis





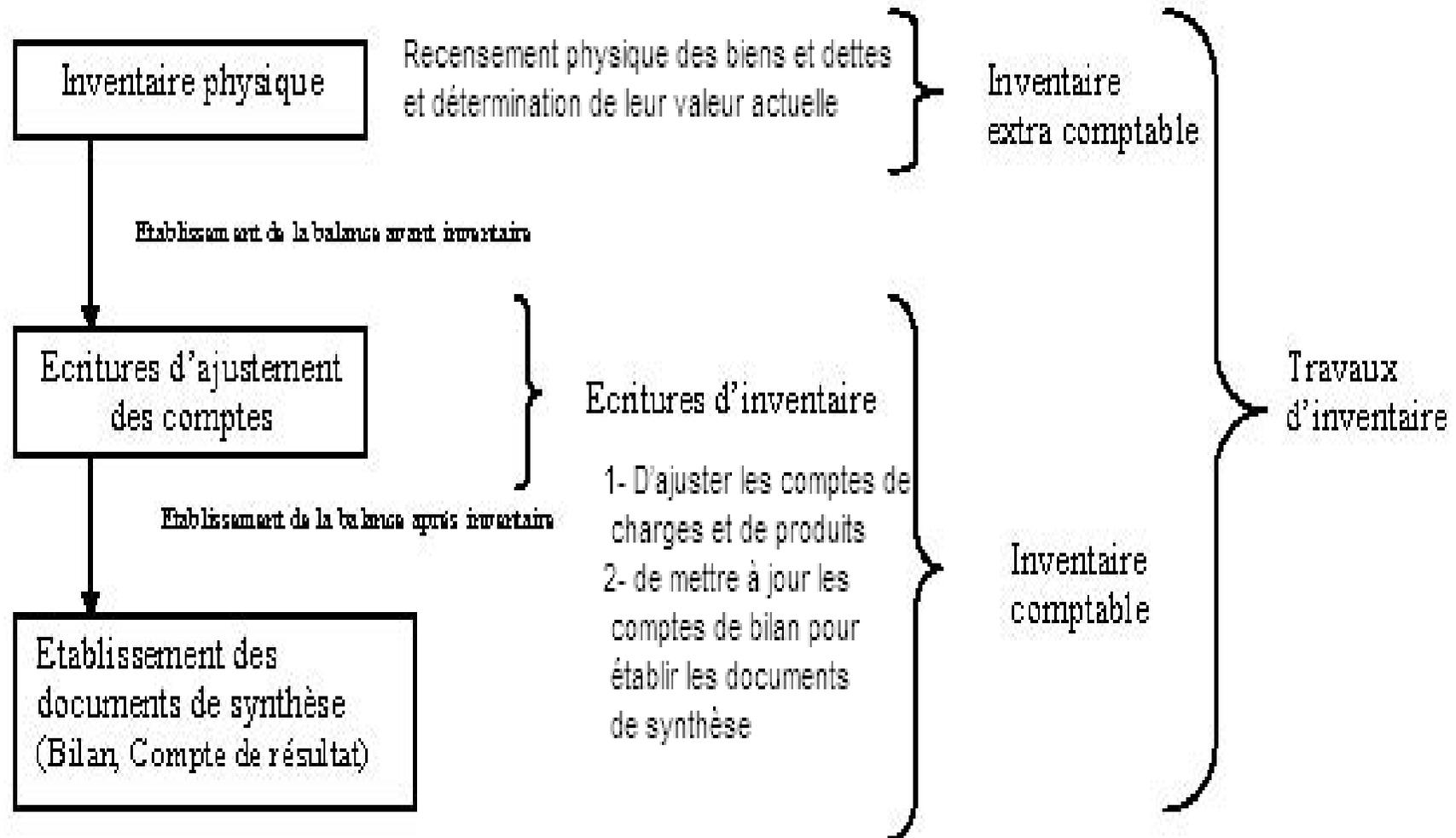
L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

Le comptable ou le service financier n'est pas seul concerné:

- Service commercial: Commandes et factures clients avec des éléments spécifiques à identifier (les avoirs, les litiges, les réductions, les retours,...) ;
- Les stocks et leurs caractéristiques pouvant induire des provisions ;
- Les éléments de paye avec leurs régularisations, leurs éléments variables, leurs provisions, les litiges ;
- Les investissements industriels, les études, avec par exemples des informations sur les mises en service et donc les calculs d'amortissements ;
- Les commandes d'achats, les litiges fournisseurs, les avoirs à recevoir,...
- La réconciliation inter-compagnies
- Les éléments juridiques avec les impacts possibles dans les comptes (augmentation du capital, distribution des dividendes...;



Objectif de l'inventaire = Déterminer la situation patrimoniale de l'entreprise.





L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

Pour faciliter l'arrêté de fin d'année:

Il faut s'imposer le reporting financier mensuel comprenant:

- Le bilan et le CPC
- Une présentation adaptée à la Dg, Dc, De.

L'arrêté périodique permet de:

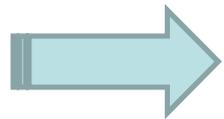
- 1- Analyser mensuellement les comptes
- 2- présenter la situation de la société aux décisionnaires
- 3- engager une discussion avec les décisionnaires
- 3- justifier la valeur ajoutée du service financier ou de l'expert-comptable



Qui doit arrêter les comptes

Clôture des comptes \neq arrêté des comptes

- * Dans les sociétés anonymes, c'est le conseil d'administration (ou le Conseil de surveillance dans l'hypothèse d'une structure bicéphale) qui arrête les comptes et non le directeur général ou le président
- * Dans les SARL c'est le Gérant.



avant de déposer les déclarations fiscales le 31 mars, le Conseil d'administration ou le Gérant devraient avoir déjà validé les comptes



Inventaire des Immobilisations en non valeurs

L'inventaire des immobilisations en non valeurs consistent à s'assurer que :

- **la durée d'amortissement n'excède pas 5 exercices y compris celui de leur engagement,**
- **La règle du prorata temporis n'a pas été appliquée pour le calcul des amortissements,**
- **Les immobilisations en non valeur totalement amorties sont annulées de l'actif,**
- **La société ne distribue pas de bénéfices tant que les frais de constitution ne sont pas totalement amortis sauf s'il existe des réserves libres suffisantes**



Les titres de participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

| | Titres de participation | Autres titres immobilisés | Valeurs Mobilière de placement |
|--------------------------------------|--|---|---|
| Critères de classement | Conservés durablement et destinés à contribuer à l'activité de la ste détentrice | Conservés durablement mais leur détention est subie plutôt que voulue et n'est pas jugée utile pour l'entreprise | Détenues pour être recédées à brève échéance avec l'objectif de réaliser un gain en rendement ou en capital |
| Valeur d'entrée | coût d'acquisition prix d'achat (à ne pas inclure les frais d'acquisition inscrits dans les charges de l'entreprise) | | |
| Valeur d'inventaire | Le prix qu'accepterait de donner un acquéreur éventuel de l'entreprise compte tenu de l'utilité de la participation pour l'entreprise. | <ul style="list-style-type: none"> • Cours moyen du dernier mois s'ils sont cotés. • à leur valeur probable de négociation s'ils ne sont pas cotés. | |
| Plus ou moins values latentes | La comparaison entre le coût d'entrée et la valeur d'inventaire (par catégorie de titres de même nature fait apparaître des plus ou moins values latents. | | |
| Comptabilisation | <ul style="list-style-type: none"> - Plus values latentes non comptabilisées. - Moins values latentes provisionnée dans le résultat financier. | | |



Evaluation des stocks

POINTS D'ATTENTION

- Quelles sont les modalités d'évaluation des stocks?

ASPECTS COMPTABLES

- Les stocks sont évalués au prix de revient ou au cours du jour si ce dernier lui est inférieur.
- Le prix de revient s'identifie comme étant soit:
 - Le coût d'achat quand il s'agit de marchandises, matières premières fournitures ou emballages achetés;
 - Coût de production quand il s'agit de biens fabriqués ou de travaux;
 - A ce coût d'achat s'ajoute les frais accessoires d'achat qui comprennent les frais d'approche, de transport, de courtage, déchargement, manutention, assurance. Cependant ne figurent pas parmi les frais accessoires, les charges financières, sauf lorsqu'il s'agit d'un cycle d'approvisionnement supérieur à un an.



Inventaire des Créances et disponibilités

- Créances recouvrables : aucun enregistrement,
- Créances douteuses ou litigieuses : prévoir la perte probable d'une partie de la créance et la constatation d'une provision pour le montant hors taxes,
- Créances totalement irrécouvrables : prévoir la constatation d'une perte de la totalité de la créance toutes taxes. La TVA correspondante doit être reversée à l'Etat.

N.B.: les créances ayant fait l'objet de dotations aux provisions doivent être suivies d'une poursuite judiciaire dans les 12 mois qui suivent.



Inventaire de la Trésorerie

- Comptes bancaires:
 - établir des états de rapprochements bancaires.
 - Pour les besoins de contrôle interne les rapprochements bancaires doivent être revus et approuvés par une personne indépendante. Une attention particulière doit être accordée, d'une part, aux retraits débités par les banques et non comptabilisés par la société et, d'autre part, aux versements comptabilisés par la société et non crédités par les banques.
- Caisses :
 - Procéder à un comptage des disponibilités et établir un bordereau par catégorie de fonds. Il est recommandable que cet inventaire soit fait par des personnes indépendantes des caissiers.
 - N.B. une attention particulière doit être accordée aux comptes de transfert des fonds. Sauf rares exceptions ces comptes doivent être soldés en fin d'exercice.



Travaux de Régularisation

Ayant pour conséquence de corriger les charges et les produits afin de déterminer un résultat aussi exact que possible. Les comptes de charges et de produits doivent être régularisés à la clôture de l'exercice, on distingue deux types de régularisations.

- * Charges et Produits constatés d'avance
- Charges à payer et Produits à recevoir

Rattachements facultatifs

- La comptabilisation à l'actif des frais de recherche et de développement relatifs à des projets ayant des chances certaines de réussite sur les plans technique et commercial,
- La comptabilisation en immobilisations en non valeur des frais d'établissement,
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices.



Passage du résultat comptable au résultat fiscal

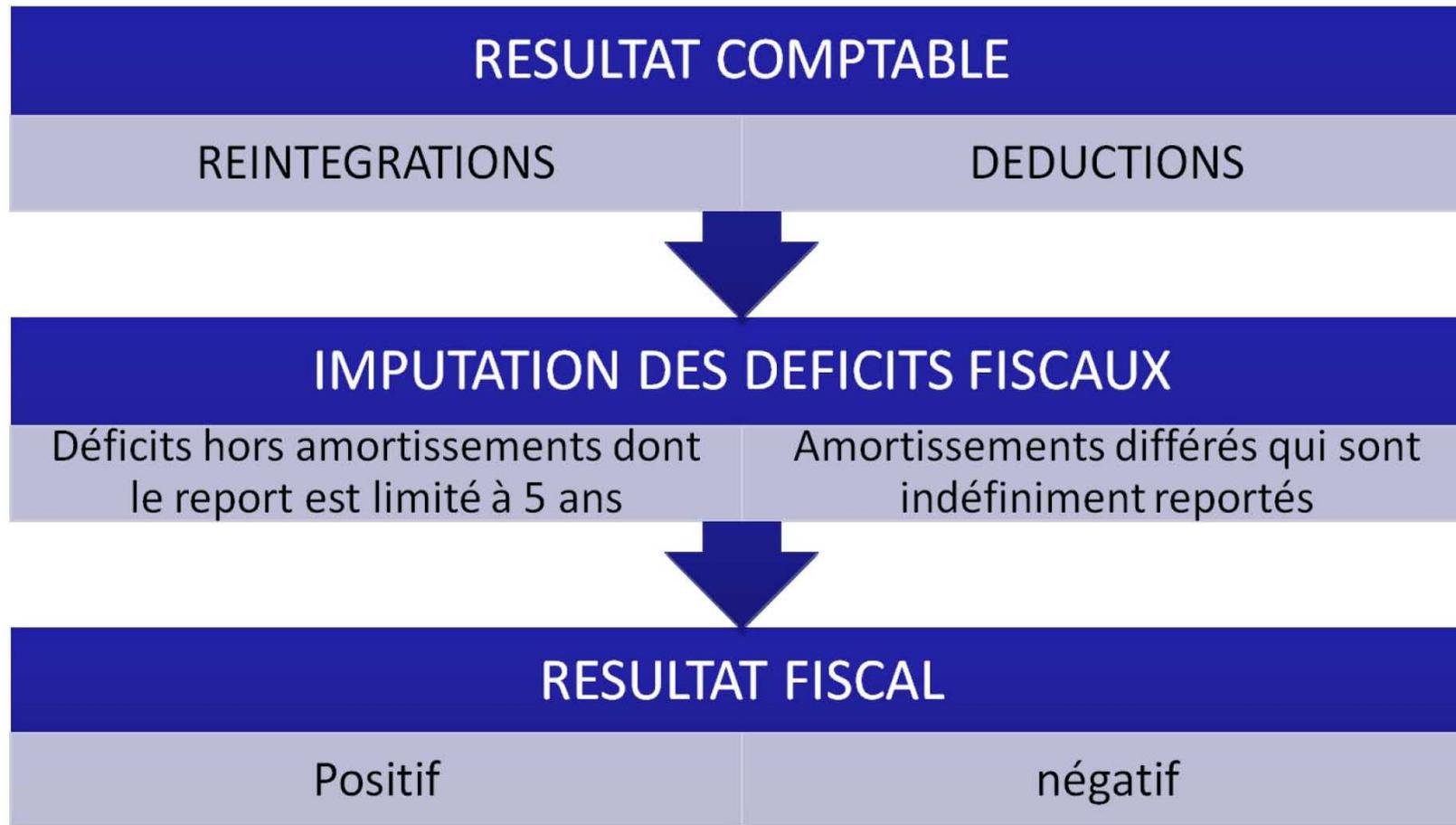




TABLEAU n°3

PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL

SOIETE EXPORTATRICE DE SERVICES
IF: 1587

Exercice du 01/01/20 au 31/12/20

| INTITULES | MONTANT | MONTANT |
|---|---------------------|-------------------------|
| I-RESULTAT NET COMPTABLE | | |
| * Bénéfice net | 2 340 186,04 | |
| * Perte nette | | 0,00 |
| II-REINTEGRATIONS FISCALES | | |
| 1-Courantes | | |
| Achats de matières et fournitures sur Ex antérieur | 17 526,33 | |
| Loyer Annexe | 95 500,00 | |
| Lydec Annexe | 1 587,36 | |
| Autres charges externe des Ex antérieurs | 240 295,10 | |
| Dotation aux amortissements des Ex antérieurs | 1 320 386,21 | |
| DEP pour dépréciation des créances clients | 320 140,12 | |
| Provision CP 20 | 2 349 276,50 | |
| Ecart de conversion Passif 20 | 114 052,76 | |
| Intérêts sur comptes courants non déductibles | 195 260,07 | |
| Provision non déductible | 182 830,00 | |
| 2- Non courantes | | |
| Autres charges non courants | 326 106,29 | |
| Amendes | 723,82 | |
| III- DEDUCTIONS FISCALES | | |
| 1-Courantes | | |
| Provision CP 20 | 3 354 267,75 | 7 503 870,58 |
| 2- Non courantes | | |
| | | 0,00 |
| Total | 7 503 870,58 | 7 503 870,58 |
| IV-RESULTAT BRUT FISCAL | | |
| Bénéfice Brut si T1>T2 (A) | | Montant 4 149 602,00 |
| Déficit Brut Fiscal si T2>T1 (B) | | 0,00 |
| V. REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1) | | |
| * EXERCICE n-4 | 0,00 | |
| * EXERCICE n-3 | 0,00 | |
| * EXERCICE n-2 | 0,00 | |
| * EXERCICE n-1 | 0,00 | |
| VI-RESULTAT NET FISCAL | | |
| Bénéfice net fiscal (A-C) | | 0,00 |
| ou déficit net fiscal (B) | | 0,00 |
| VII-CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES | | |
| VIII-CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT A REPORTER | | |
| * EXERCICE n-4 | | |
| * EXERCICE n-3 | | |
| * EXERCICE n-2 | | |
| * EXERCICE n-1 | | |
| * EXERCICE n | | |



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

LES REINTEGRATIONS

| | |
|--|---|
| Rémunération ne correspondant pas à un service effectif | Dr de filiale sœur personnel de maison |
| Frais généraux n'incombant pas à la société | Locations pour expatriés locations pour clients de passage |
| Excédent non déductible sur les cadeaux publicitaires (<i>Montant unitaire déductible de 100 DH maximum</i>) | Portant logo de la société |
| Dons non déductibles: liste exhaustive des dons déductibles au 2 de l'art 10 du CGI | |



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

LES REINTEGRATIONS

| | |
|--|-------------------------|
| Les achats et prestations revêtant un caractère de libéralité | Facture de complaisance |
| 50% du montant des charges (<i>à l'exception des transaction concernant les animaux vivants et les produits agricoles non transformés, à l'exception des transactions effectuées entre commerçants</i>) dont le montant est supérieur à 10.000DH et dont le règlements n'est pas justifié par chèque barré non endossable, effet de commerce, moyen magnétique de paiement, virement bancaire ou par procédé électronique. | |
| Il en est de même pour les dotations aux amortissements relatives aux acquisitions d'immobilisations dont le montant facturé est égal ou supérieur à 10.000 DH et dont le règlement n'est pas justifié par un chèque barré non endossable, effet de commerce, moyen magnétique de paiement, virement bancaire ou procédé électronique. | |
| les achats, travaux et prestations de services non justifiés par une facture régulière ou toute autre pièce probante | |



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

LES REINTEGRATIONS

Impôt sur les sociétés

Amendes, pénalités de majorations toute nature et non déductibles etc

Les dotations aux amortissements non inscrites en comptabilité

L'excédent d'amortissement pour les véhicules de transport de personnes: ces dotations ne sont déductibles qu'à hauteur de 20% par an et la valeur totale répartie sur 5ans ne peut être supérieure à 300,000 DH TTC par véhicule.

Cette limite ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour le transport public, le transport collectif du personnel de l'entreprise, le transport scolaire, et des ambulances ainsi que les véhicules appartenant aux entreprises qui pratiquent la location des voitures affectés conformément à leur objet



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

LES REINTEGRATIONS

Les dotations aux provisions pour créances douteuses ne faisant pas objet d'introduction d'un recours judiciaire dans un délai de 12 mois suivant celui de sa constitution

Les intérêts constatés ou facturés relatifs aux sommes avancées par les associés en cas de non libération entière du capital social

Excédent non déductibles des intérêts versés aux associés: taux de déductibilité fixé chaque année par le ministère des finances.

Les intérêts des bons de caisse si les conditions suivantes ne sont pas remplies:

- l'utilisation des fonds empruntés pour des besoins d'exploitation
- un établissement bancaire reçoit le montant de l'émission desdits bons et assure le paiement des intérêts y afférents
- la société joint à sa déclaration la liste et les références des bénéficiaires et des paiements



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

LES DEDUCTIONS

Les produits de titres de participation et autres titres immobilisés ainsi que ceux de source étrangère (*abattement de 100%*) à condition de fournir à la société distributrice une attestation de propriété de titres comportant leur numéro d'identification à l'impôt sur les sociétés.

Le report du déficit de l'exercice précédent si le résultat de l'exercice présent permet de l'absorber, jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire. Cette limite du délai de déduction n'est pas applicable au déficit ou à la fraction du déficit correspondant à des amortissements régulièrement comptabilisés et compris dans les charges déductibles de l'exercice.



L'arrêté des bilans et optimisation fiscale

| INCITATIONS FISCALES des Métiers de l'Offshoring IS et IR | | | | |
|---|--|--|---------------------|---|
| | Centre d'appels, BPO, ITO, ÉLECTRONIQUE, TEXTILE, AUTOMOBILE, AÉRONAUTIQUE, | P2I: CasaNearShore, Technopolis, Fes-Shore... | ZONE FRANC HE | CFC |
| <u>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</u> | | | | |
| * Les 5 premières années | 0% | 0% | 0% | 0% |
| * Après les 5 ans | 17,50% | 17,50% | 8,75% / 20 ans | 8,75% |
| * Sièges Internationaux ou régionaux | | | | 10% du bénéfice, avec une CM DE 5% des charges |
| <u>IR SUR BÉNÉFICE</u> | | | | |
| Personne Physique | | | | |
| * Les 5 premières années | 0% | | | |
| * Après les 5 ans | 20% | | | |



Autres pistes d'optimisation:

1- L'amortissement dégressif

- L'**avantage de l'amortissement dégressif** est qu'il permet d'amortir les biens plus vite. Donc, il permet de payer moins d'impôts en diminuant le bénéfice imposable.
- Privilégiez l'**amortissement dégressif** si vous payez "trop d'impôts" et souhaitez en payer le moins possible.
- Privilégiez l'**amortissement linéaire** sur une longue durée, si vous voulez améliorer le résultat de votre entreprise.



Autres pistes d'optimisation:

2- Les provisions justifiées

La provision impacte directement le résultat annuel de l'entreprise:

Les provisions pour dépréciation

- pour dépréciation des stocks;
- pour dépréciation des comptes-clients;
- **Les provisions pour risques et charges** nettement précisés quant à leur objet, et dont la réalisation est rendue probable par des événements survenus ou en cours:
 - pour litiges;
 - pour garanties données aux clients;
 - pour charges résultant d'obligations contractuelles;
 - pour restructuration;
 - pour indemnités de licenciement.



Autres pistes d'optimisation:

3- Le leasing mobilier et immobilier

les loyers du leasing sont comptabilisés comme des charges dans le compte de résultat, ce qui permet donc de diminuer le bénéfice imposable



Autres pistes d'optimisation:

4- Le don (subvention) aux œuvres sociales de la société dans la limite de 2%^{oo} du CA (100M=200k)

Pour aider tous les salariés ou certains salariés en cas de:

- Naissance
- décès
- Achoura
- Hajj
- Voyage
- ...



Autres pistes d'optimisation:

5- Les prix de transfert

Un groupe multinational pourrait avoir l'idée, pour réduire sa charge d'imposition globale, de minorer le prix des transactions à destination de ses filiales étrangères les plus faiblement taxées, ou de surfacturer ses filiales étrangères les plus imposées.

- la doctrine dit: « Ces prix doivent être «de pleine concurrence »



Autres pistes d'optimisation:

6- Les conventions fiscales internationales.

- **Le droit fiscal national et international peine à s'adapter aux effets de la révolution numérique**

Question: Peut-on considérer qu'un serveur, sur lequel une application est hébergée et par l'intermédiaire duquel elle est accessible, puisse constituer une installation fixe d'affaires?

Or, l'OCDE considère que les données ou code informatique ne sauraient constituer un établissement stable compte tenu de leur caractère incorporel.

➡ la notion d'établissement stable s'avère inadaptée à l'économie numérique.



Audit
Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Conseil fiscal
Conseil juridique
Conseil en droit du travail
Ingénierie de formation

Merci pour votre attention

Questions ouvertes

ARJI Abdelaziz